République Française

CADALEN - COMMUNE 81600 CADALEN

Séance du 30 novembre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois et le jeudi 30 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **19**
En Exercice : **19**
Présents : **15**

Date de Convocation : 22/11/2023

Date d'Affichage : 22/11/2023

Date de Publication : 04/12/2023

Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Représentés : Martine GRANET représentée par Guy BARDET, Philippe COUDERC représenté par Sébastien BRAYLÉ

Excusés : Gérard ASSEMAT

Absents : Amandine MERCADIER

Secrétaire de séance : Céline VERGÉ

Ordre du Jour :

- Choix de l'entreprise pour les travaux place de l'Oulmet
- Travaux place de l'Oulmet : choix d'un coordonnateur SPS
- Choix de l'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux
- Choix de la société d'assurance pour la période 2024/2027
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Tarifs 2024
- Proposition de non révision des loyers
- Autorisation de la signature pour le contrat avec l'association des Maires du Tarn pour représenter la commune dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données
- Approbation de la modification n° 3 du PLU de Cadalen

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Céline VERGÉ se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

N° 2023-24 en date du 22 novembre 2023 : signature du contrat de maintenance du poids public pour un montant de 441 € HT/an renouvelable par tacite reconduction avec les Etablissements AMIEL PESAGE 3 rue Jean Rostand 81000 ALBI

N° 2023-25 en date du 22 novembre 2023

Fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
	2111/407	Liaison douce	-11 255.10 €
	2158/417	Toiture vieille église	+10 000.00 €
	21558/420	Installation défibrillateur	+1 255.10€

Afin de pouvoir inscrire ces crédits dans la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Choix de l'entreprise pour les travaux place de l'Oulmet - DE_2023_55
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique portant sur des travaux place de l'Oulmet en un seul lot : voirie/revêtement/réseau pluvial
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme http://marches-publics.maires81.asso.fr le 28 septembre 2023 et publié dans le journal « La Dépêche » le 02 octobre 2023
Vu le rapport d'analyse des offres effectuée le 03/11/2023 par le bureau d'études Papyrus
Vu le rapport d'analyse des offres après négociation effectuée le 28/11/2023 par le bureau d'études Papyrus
Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29/11/2023
Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 30/11/2023

Il est proposé de retenir l'entreprise **STPR**, Zone d'Activité Éco 2 Rieumas 81150 Marssac-Sur-Tarn pour un montant de **588 712,21€ HT** pour le lot unique : voirie/revêtement/réseau pluvial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des Finances
RETIENT l'entreprise **STPR**, Zone d'Activité Éco 2 Rieumas 81150 Marssac-Sur-Tarn pour un montant de **588 712,21€ HT** pour le lot unique : voirie/revêtement/réseau pluvial
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché et à donner "ordre de service"

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Travaux place de l'Oulmet : choix d'un coordonnateur SPS - DE_2023_56
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux place de l'Oulmet, même si celui-ci ne comporte qu'un seul lot et que le code du travail ne l'impose pas, il est préférable de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)
Vu les 3 propositions reçues examinées en Commission d'Appel d'Offres le 29/11/2023 et en Commission finances le 30/11/2023, il est proposé de retenir : **Coordination et Diagnostic** coordonnateur SPS, 40, rue du Chanoine Lucien Gaben – 81000 Albi, pour un montant de **1 840,00 € HT** soit **2 208,00 € TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

RETIENT Coordination et Diagnostic, 40, rue du Chanoine Lucien Gaben – 81000 Albi, coordonnateur SPS pour un montant de **1 840.00 € HT** soit **2 208,00 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Adhésion à la coopérative Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energies Citoyennes Ouest Tarn 81 (Ecot81) - DE_2023_57
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Arrivée de Mme Monique CORBIERE-FAUVEL à 19h20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Ecot81 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et citoyenne dont l'objectif est de promouvoir et de développer des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 9 catégories et 4 collèges de vote :

- Collège A : producteurs, personnes physiques, personnes morales, collectivités et leurs groupements
- Collège B : soutiens et bénéficiaires personnes physiques
- Collège C : soutiens et bénéficiaires, personnes morales privées, collectivités et leurs groupements
- Collège D : salariés-bénévoles-partenaires

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s) la commune pourra participer aux orientations et décisions de la coopérative lors des assemblées générales suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des 4 différents collèges définis par les statuts. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Acquérir une part sociale est comme obtenir un titre de propriété. Ecot81 est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales est fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Ecot81.

La commune souhaite adhérer et acheter 1 part sociale soit un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la commune de Cadalen à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ecot81 et en approuver les statuts

D'acquérir une part sociale de 50 € et de devenir sociétaire de la coopérative

De désigner M. Sébastien BRAYLE comme représentant de la commune au sein des assemblées générales et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre

D'habiliter M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Choix de la société d'assurance pour la période 2024/2027 - DE_2023_58
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Arrivée de Mrs Jean-Michel DOYEN et Pierre RUTKOWSKI

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique portant sur le marché des assurances portant sur 3 lots (possibilité de lot séparé)
Lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes.
Lot n°2 :
- 2A : Assurance Responsabilité Civile et risques annexes
- 2B : Protection juridique, défense pénale et recours des agents et des élus

Lot n°3 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme http://marches-publics.maires81.asso.fr le 12 octobre 2023 et publié dans le journal « La Dépêche » le 16 octobre 2023
Vu le rapport d'analyse des offres effectuée la Commission d'Appel d'Offres en date du 29/11/2023
Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 30/11/2023
Il est proposé de retenir pour l'ensemble des lots : Groupama D'OC, 14 rue Vidailhan 31131 BALMA CEDEX
- Lot 1 : dommages aux biens : 8 456.25 € HT soit 9 238.24 € TTC
- Lot n° 2
    - 2A : Responsabilité Civile : 3 385.21 € HT soit 3 689.89 € TTC
    - 2B : Protection juridique : 916.89 € HT soit 1 039.76 € TTC
- Lot n° 3 : flotte automobile : 2 142.57 € HT soit 2 519.66 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des Finances
RETIENT
Pour l'ensemble des lots : Groupama D'OC, 14 rue Vidailhan 31131 BALMA CEDEX

- Lot 1 : dommages aux biens : 8 456.25 € HT soit 9 238.24 € TTC
- Lot n° 2
  - 2A : Responsabilité Civile : 3 385.21 € HT soit 3 689.89 € TTC
  - 2B : Protection juridique : 916.89 € HT soit 1 039.76 € TTC
- Lot n° 3 : flotte automobile : 2 142.57 € HT soit 2 519.66 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE_2023_59
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ». « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »
« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »
« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 2 434 205.66 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 608 551.42 €, soit 25% de 2 434 205.66 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 345 « chaudière stade» : 15 000.00 € (article 2131)
Opération 404 « traversée » : 200 000.00 € (article 203, 2135)
Opération 417 « toiture église » : 10 000 € (article 2158)
Opération 420 « installation défibrillateur » : 3 455.10 € (article 2158)
Opération 421 « installation panneaux photovoltaïque » : 10 000.00 € (article 2158)

TOTAL = 238 455.10 € (inférieur au plafond autorisé de 608 551.42 €)

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Tarifs 2024 - DE_2023_60
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs au 1er janvier 2024.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/11/2023
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention
FIXE les tarifs au 1er janvier 2024 comme suit

1- Photocopies : tarif à l'unité

Particulier, association ou organisme dont le siège social n'est pas situé à Cadalen			Associations de Cadalen. Le papier nécessaire aux photocopies est fourni par l'association		
	couleur	noir/blanc		couleur	noir/blanc
A4 -recto	0.20 €	0.10 €	A4 - recto	0.10 €	gratuit
A4 - recto/verso	0.40 €	0.20 €	A 4 - recto/verso	0.20 €	gratuit
A3 - recto	0.40 €	0.20 €	A 3 - recto	0.40 €	gratuit
A3 - recto/verso	0.80 €	0.40 €	A 3 - recto/verso	0.80 €	gratuit

2- Salle des fêtes et salle de réunion

	Salle des fêtes avec salle de réunion pour le week-end	Salle de réunion	Salles des fêtes pour la journée	Caution	Caution ménage
Habitant de Cadalen	185.00 €	40.00 €	120.00 €	320.00 €	100.00 €
Extérieur à Cadalen	500.00 €	200.00 €	350.00 €	800.00 €	100.00 €
Association de Cadalen (pour les festivités)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	100.00 €
Association extérieure à Cadalen (pour leurs festivités)	75.00 €	/	/	800.00 €	100.00 €

3 - Cimetières

	Durée	Prix
Columbarium : 1 case	20 ans	500.00 €
Cavurne : 1 case	20 ans	800.00 €
Concession temporaire	30 ans	100.00 €/m²
	50 ans	180.00 €/m²
Caveau provisoire	3 premiers mois	12 €/mois
	du 4ème au 6ème mois (sans excéder 6 mois)	24 €/mois

4 - Stationnement commerces ambulants : 50 €/an

5 - Poids public

Pesée	Prix
< à 10 tonnes	2 €
> à 10 tonnes	3 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Proposition de non révision des loyers - DE_2023_61
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 9 baux particuliers, 3 baux professionnels, 1 bail association qui font l'objet d'une révision annuelle suivant les modalités indiquées dans les contrats.

Au vu de l'augmentation des charges énergétiques et plus généralement de l'inflation, Monsieur le Maire propose de geler la révision des loyers pour 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/11/2023

Le Conseil Municipal, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

GELE la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2024

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation de la signature pour le contrat avec l'association des Maires du Tarn pour représenter la commune dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données - DE_2023_62

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

EXPOSE PREALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.
Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**
En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,**
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser le Maire de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Approbation de la modification n° 3 du PLU de Cadalen - DE 2023 63
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 01/12/2023

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de CADALEN a demandé le lancement de la modification simplifiée n°3 de son PLU le 20/10/2022, engagé par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° 56_2022A en date du 22/11/2022, pour les raisons suivantes :
-modifier l'Opération d'Aménagement Programmée n° 1A au lieu-dit Batut
-apporter des éléments au règlement écrit pour qu'il soit cohérent avec l'OAP n°1 au lieu-dit Batut
Le dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Ce dossier a été mis à disposition du public du 02/10/2023 au 03/11/2023.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification simplifiée du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

- MRAE : avis conforme n° 2023ACO146 en date du 12/09/2023 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme, sur la 3ème modification simplifiée du PLU de CADALEN
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn : avis favorable en date du 22/08/203
- DDT : en date du 21/08/2023 pas d'observations particulières sur la procédure si ce n'est l'absence de calendrier de programmation d'ouverture à l'urbanisation, rendu obligatoire depuis la loi Climat et Résilience
- Conseil Département du Tarn : avis favorable en date du 28/08/2023 sous réserve de la prise en compte des observations ci-après :
  - En ce qui concerne le recul des constructions hors agglomération par rapport aux routes départementales (rappel des préconisations en la matière contenues dans le référentiel urbanisme et sécurité routière du Département)
  - Pour les routes départementales de 1ère catégorie sans statut routes à grande circulation (hors cas « amendement Dupont ») le recul par rapport à l'axe de la route doit être de
    35 mètres minimum et pour celles de 2ème et 3ème catégorie (autres RD), ce recul doit être de 15 m à porter à 20 m en cas de plantations d'alignement
  - Dans la partie en agglomération la zone OA1 A en bordure de la RD 4 face à la gendarmerie, l'aménagement de la zone prévoit l'aménagement d'un carrefour au PR 23+060 et PR 23+245 : le projet et le plan de circulation devront intégrer la gestion des carrefours existants

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU font ressortir les éléments suivants : aucune observation portée au registre

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de CADALEN a été exposé en commission Aménagement du 28/11/2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure relative à cette modification simplifiée de PLU. La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de CADALEN.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CADALEN approuvé en date du 13/12/2012, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 30/09/2021 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CADALEN n° 2022_53 du 20/10/2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de CADALEN ;

Vu l'arrêté n° 56_2022A du Président de la communauté d'agglomération du 22/11/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de CADALEN ;

Vu l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'avis n° 2023ACO146 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,

Vu la délibération cadre n°136_2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 02/10/2023 au 03/11/2023 inclus ;

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de CADALEN pour tenir compte des avis des personnes publiques associés et des observations du public exposés en séance :
- aucune observation portées au registre

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de CADALEN amendé en conséquence,

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 28/11/2023,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de CADALEN tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de CADALEN telle que prévue en annexe ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n°3 pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de CADALEN ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 10 janvier 2023 il avait signé une « *attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023* » et que le 20 octobre 2023 EDF, fournisseur de la commune, a adressé une facture faisant apparaître un avoir de 2 330.20 € TTC (répartis sur les bâtiments suivants : terrain de sport, communs gendarmerie, salle des fêtes, mairie, hangar Viguerie, club du 3ème âge)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite le 24 avril 2023 auprès du service des impôts pour demander le dégrèvement de l'immeuble situé au 46 route de Técou correspondant à l'école. Ce bien étant affecté à l'usage public il est donc exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Par chèque en date du 02 octobre 2023, le Service des Impôts Foncier a remboursé la somme de 918 €. Cet immeuble devient est à l'avenir exonéré de taxe foncière.

M. le Maire rappelle aux élus que le repas de fin d'année avec les agents se déroulera le vendredi 08 décembre prochain.

M. Stéphan POUGET attire l'attention des élus sur les difficultés rencontrées par les livreurs à la cantine scolaire en raison des barrières de sécurité. M. le Maire rappelle que nous sommes au niveau « Urgence attentats », niveau le plus élevé du plan Vigipirate et que la commune ne peut pas déroger à la règle. M. Christophe RAYNAUD indique que les livreurs ont tout de même la possibilité de se garer le long de ces barrières pour livrer plus facilement la cantine scolaire. Mme NOEL précise que le plan Vigipirate relève d'une décision préfectorale et qu'elle doit être appliquée.

M. Jean-Michel DOYEN indique à l'assemblée que le 15 décembre prochain à 19h se tiendra à la salle des fêtes de Cadalen une réunion de présentation des travaux qui doivent se faire place de l'Oulmet. Par ailleurs, des rencontres communales doivent avoir lieues à Gabriac le 02/03/2024, à Saint-Jean le 09/03/2024, à Janas le 16/03/2024 et dans le village de Cadalen en avril 2024 (la date n'étant pas encore déterminée). Ces rencontres ont pour objectifs de présenter un bilan de mi-mandat via une exposition de photos.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19

Le Maire, Sébastien BRAYLÉ

La Secrétaire, Céline VERGÉ